



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6 du 17 janvier 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour les documents annexés non publiés, il convient de contacter le service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

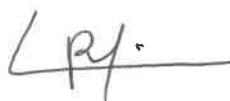
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 17 janvier 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 17 janvier 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour les documents annexés non publiés, il convient de contacter le service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

RAA spécial N° 6 du 17 janvier 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2020-4 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. GESRET, sous-préfet de Saumur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SCHV n°2020-1 du 8 janvier 2020 rendant redevable M. DE MURARD DE ST ROMAIN d'une astreinte administrative en matière d'habitat indigne pour un logement à Ste-Gemmes-d'Andigné (Segré)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-SIP n°2020-3 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Est

- Arrêté DDFIP-CIF n°2020-2 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature du responsable de la Trésorerie d'Angers municipale

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Arrêté DIRECCTE n°2020-6 du 15 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. DUTERTRE, directeur régional

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Mission performance et conduite du changement

Arrêté SG/MPCC n° 2020-004

Délégation de signature à M. Samuel GESRET
Sous-préfet de SAUMUR

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAS en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU le décret du Président de la République du 18 octobre 2019 portant nomination de M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Cholet (classe fonctionnelle III),
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Cécile GUILHEM, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 4 décembre 2018 portant nomination de Mme Marie MAUFFRET-VALLADE en qualité de sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

VU le décret du Président de la République du 30 avril 2019 portant nomination de M. Samuel GESRET, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Saumur,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Samuel GESRET, sous-préfet de SAUMUR, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GÉNÉRALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1° autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- 2° délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 3° autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- 4° réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 5° interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- 6° agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 7° délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 8° autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- 9° autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- 10° dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 11° délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- 12° délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- 13° installation temporaire de ball-trap ;
- 14° mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;

- 15° autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 16° autorisation de manifestations aériennes ;
- 17° homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (article R. 331-35 et R. 331-37 du code du sport) ;
- 18° autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de Saumur au trafic international ;
- 19° enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901 ;

ADMINISTRATION LOCALE

- 20° lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements, dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 21° signature des conventions de télétransmission des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements, soumis à obligation de transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi que leur suspension éventuelle, en application des dispositions des articles R. 2131-3 et R. 2131-4 du code général des collectivités territoriales ;
- 22° conventions de télétransmission et lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des organes délibérants et exécutifs des syndicats mixtes, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 23° information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif ;
- 24° acceptation de la démission des adjoints au maire des communes et des vice-présidents des EPCI et des syndicats mixtes "fermés", dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 25° substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 26° visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices publics de l'habitat à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 27° déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés ;
- 28° création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 29° création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement (article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- 30° création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 31° suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- 32° désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles ;
- 33° avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire ;

- 34° actes d'administration locale prévus à l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 35° contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement ;
- 36° approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés ;
- 37° lettres de notification d'attribution du FCTVA aux collectivités et établissements publics locaux de l'arrondissement ;
- 38° conventions et documents contractuels présentant un intérêt local ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 39° réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 40° permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission ;
- 41° répartition du contingent HLM pour les fonctionnaires ;
- 42° enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création des dites servitudes ;
- 43° désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales ;
- 44° gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM /BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié (résidence et services administratifs) ;
- 45° signature des bons de commande ;
- 46° conditions de réception des candidatures, d'envoi de la propagande électorale et délivrance des reçus de dépôt et récépissés définitifs de candidatures aux élections municipales.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Maine-et-Loire, et pour tout le département, délégation de signature est donnée à M. Samuel GESRET pour signer toutes correspondances, arrêtés et actes relatifs à la gestion et à la composition des CDAC.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée pour la délivrance des reçus de dépôt et récépissés définitifs de candidatures aux élections municipales à Mme Brigitte FRAQUET, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saumur, et à Mme Ingrid LE CLAINCHE, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Brigitte FRAQUET à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision, sauf dans les cas prévus aux articles 4 et 5 ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FRAQUET, délégation est donnée à Mme Ingrid LE CLAINCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GESRET, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saumur sont exercées par Mme Marie MAUFFRET-VALLADE, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Samuel GESRET et de Mme Marie MAUFFRET-VALLADE, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Mme Brigitte FRAQUET.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à M. Samuel GESRET, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission de surendettement des particuliers instituée par les articles L. 712-1 à L. 712-9 du code de la consommation.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Samuel GESRET à l'effet de signer les arrêtés relatifs aux personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la secrétaire générale et de la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Samuel GESRET, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L. 224-2, L. 224 6 à L. 224-9 du code de la route et concernant les décisions de suspension du permis de conduire dans les cas suivants :

- conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ou après avoir fait usage de stupéfiants ou refus de se soumettre,
- dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée,

- délit de fuite,
- atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail.

Une délégation lui est également conférée à l'effet de signer les décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Samuel GESRET à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- a) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;
- b) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisines du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
- c) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
- d) Les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

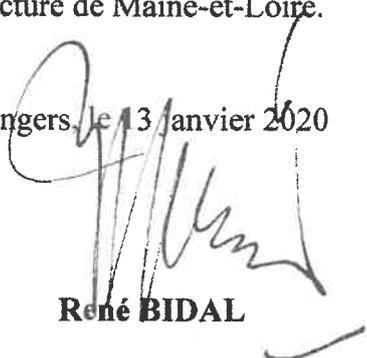
ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-132 du 15 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu et la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 13 janvier 2020


René BIDAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Service Construction Habitat Ville

Arrêté préfectoral n° 2020-001

rendant redevable M. Ghislain DE MURARD DE SAINT ROMAIN
d'une astreinte administrative en matière de lutte contre l'habitat indigne
pour le logement sis Maubusson, Sainte-Gemmes-d'Andigné
à SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU (49500) – Parcelle B0031

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-28, L. 1331-29-1 et R.1331-12 ;

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019, portant nomination de M. BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral d'insalubrité ARS-PDL-DT49-SPE n°2019-13 du 19 mars 2019, déclarant insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter l'habitation située Maubusson - Sainte Gemmes-d'Andigné - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU, et prescrivant la réalisation de mesures destinées à supprimer le danger pour la santé des occupants, notifié le 2 avril 2019 à M. Ghislain DE MURARD DE SAINT ROMAIN, propriétaire du bien, domicilié 7 place du Général Catroux – 75017 PARIS ;

VU le rapport établi par le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, en date du 4 novembre 2019, constatant que les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral susvisé n'ont pas été réalisées dans le délai prescrit ;

VU l'arrêté préfectoral ARS-PDL-DT49-SPE n°2019-47 du 6 novembre 2019 portant sur l'immeuble situé Maubusson - Sainte Gemmes-d'Andigné - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU et notifié le 15 novembre 2019 à M. Ghislain DE MURARD, propriétaire, mettant en demeure ce dernier de réaliser les mesures prescrites par l'arrêté ARS-PDL-DT49-SPE n°2019-13 dans le délai d'un mois ;

VU le rapport établi par le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays-de-la-Loire en date du 19 décembre 2019, constatant que les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral ARS-PDL-DT49-SPE n°2019-13 n'ont pas été réalisées malgré la mise en demeure formulée par l'arrêté préfectoral ARS-PDL-DT49-SPE n°2019-47 du 6 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'exécution des mesures prescrites met en cause la santé de l'occupant et qu'il est nécessaire de remédier à cette situation ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a engagé aucun des travaux prescrits par l'arrêté d'insalubrité susvisé et qu'il n'a formulé aucune explication quant à son absence d'action ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de rendre redevable M. Ghislain DE MURARD DE SAINT ROMAIN, propriétaire du bien, d'une astreinte administrative journalière en application des articles du code de la santé publique susvisés, jusqu'à réalisation complète des mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral ARS-PDL-DT49-SPE n°2019-13 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Ghislain DE MURARD DE SAINT ROMAIN, domicilié 7, place du Général Catroux - 75017 PARIS, propriétaire de l'habitation située Maubusson – Sainte Gemmes d'Andigné - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU est rendu redevable d'une astreinte administrative jusqu'à complète réalisation des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral ARS-PDL-DT49-SPE n°2019-13 du 19 mars 2019 susvisé.

Article 2

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au constat par un agent dûment compétent de la réalisation complète des mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral ARS-PDL-DT49-SPE n°2019-13 du 19 mars 2019 susvisé.

Le montant de l'astreinte est fixé à cinquante euros par jour.

Le montant réellement dû de l'astreinte sera calculé et mis en recouvrement par trimestre échu tant que les mesures prescrites n'auront pas été complètement réalisées.

Le montant total exigible est plafonné à 50 000 euros.

Article 3

Le montant dû de l'astreinte sera recouvré par l'État selon les règles de gestion des créances à l'impôt dans les conditions prévues aux articles 23 à 28 et 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU ainsi que sur la façade de l'immeuble, pour une durée d'un mois.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire, le maire de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 8 janvier 2020

Le Préfet,

René BIDAS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP d'Angers-Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEHEC Cécile, inspectrice Divisionnaire ainsi qu'à Mmes DURANDIERE Sylvie et LE GENTILHOMME Hélène inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du SIP d'Angers-EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) l'ensemble des actes relatifs à la remise gracieuse des majorations de recouvrement et des frais de poursuite dans la limite de 15 000 € ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CUSSET Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
DURIX Françoise	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
GAUCHER Anthony	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
HUET François	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LE ROUX Marie-Hélène	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
L'HERMITTE Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
RENARD Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
SZYMANEK Maryline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
TROFFIGUER Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
ANDRE Véronique	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
AUGER-MAROLLEAU Jeanne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
BELEC Alain	Agent administratif des finances publiques	2 000 €	/
CHEA Ophélie	Agente administrative des finances publiques	2 000 €	/
CHARRON Anne	Agente administrative des finances publiques	2 000 €	/
DAVEU Joël	Agent administratif des finances publiques	2 000 €	/
FERVY Fanny	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
HIROUX Cyrille	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/
JOBARD Laurence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
LELOUP Marie Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
LESAGE Sylvain	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/
LE SEIGNEUR Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
PERISSUTTI Carlo	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/
POINSIGNON Gaëlle	Agente administrative des finances publiques	2 000 €	/
ROMESTAING Guillaume	Agent administratif des finances publiques	2 000 €	/
VENNEVIER Emeline	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
VA Catherine	Agente administrative des finances publiques	2 000 €	/

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
WIART Romuald	Agent administratif des finances publiques	2 000 €	/

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ,

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUSSEPIED Jérémy	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
CUSSET Véronique	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
DURIX Françoise	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
GAUMER Michel	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
HUGUET Pascal	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
LUCAS Chrystel	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
PEHU Charles	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
RENARD Christine	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
SEBILE Christian	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
SZYMANEK Maryline	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
TROFFIGUER Véronique	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
FERRAND Thierry	Agent administratif principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
GIAMBELLINI Eleonore	Agente administrative principale des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
GINCHELEAU Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
LEPICIER Joël	Agent administratif principal des finances	1 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents

grade

Limite des décisions gracieuses

Durée maximale des délais de paiement

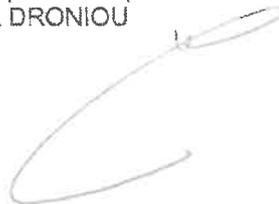
Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

publiques

Article 4

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 2 janvier 2020, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Angers, le 2 janvier 2020
Le comptable, responsable du SIP d'Angers-EST,
Patrick DRONIOU





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANGERS-MUNICIPALE
Boulevard de la Résistance et de la Déportation
BP 80011
49020 ANGERS cedex 02**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ANGERS-MUNICIPALE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-municipale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VAN WYNENDAELE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) en cas d'empêchement de ma part, les limites prévues au a) ne s'appliquent pas ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à l'administration et à la gestion de la Trésorerie d'Angers municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

A Angers, le 17 janvier 2020.
Le chef de service comptable,

Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD49/06

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2019/SGAR/655 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Mme Marie-Pierre DURAND directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} mai 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102 Accès et retour à l'emploi

BOP 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

La responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre DURAND, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale ;
- M. Patrick SEIGNARD, directeur adjoint du travail

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2018/DIRECCTE/SG/UD49/61 du 29 novembre 2018.

ARTICLE 6 :

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Maine et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE

